



Inspection annuelle du système de protection incendie.

L'inspection annuelle aura lieu les **16, 17 et 18** septembre en débutant par les étages supérieurs. L'inspection de **tous les condos est obligatoire**. ([art. 101.9 de la déclaration de copropriété](#)) Nous procéderons à cette occasion à l'inspection du système de détection des fuites d'eau.

En votre **absence**, si c'est le cas, le technicien accompagné du concierge, procédera à l'inspection des gicleurs, détecteurs de fumée et de chaleur. A cette occasion nous examinerons aussi **les boyaux de raccords des laveuses** afin de s'assurer de leur conformité.

Tel que discuté à l'assemblée générale annuelle, des frais (minimum) de 75\$ seront chargés aux copropriétaires qui nous aurons **expressément demandés** à ce que l'inspection soit faite en leur présence et **en dehors des jours et heures prévus pour l'inspection**.



Remplacement de thermos

Le remplacement de thermos, pour ceux qui en avaient fait la demande se fera le **19 septembre à compter de 8:00** le matin. Si vous êtes absents cette journée, vous pouvez autoriser l'accès à votre condo, pour ceux qui ne l'ont pas encore fait, en cliquant sur le [bouton ci-bas](#). Dans ce cas le remplacement se fera sous la supervision d'un membre du personnel du Domaine Le Contemporain.

[Autorisation d'accès](#)



Un syndicat de copropriété, n'est pas un assureur.

L'article 1074.2 du Code civil du Québec (C.c.Q) est entrée en vigueur le 13 décembre 2018. Depuis, c'est tout un bordel en copropriété puisque les assureurs des copropriétaires refusent d'indemniser leurs assurés lorsqu'un sinistre émane de leur unité...[lire la suite](#)

Nous vous demandons de signer la pétition demandant le retrait de l'article 1074.2

[Signer la pétition](#)